

CANAL+ (anciennement D.V.P.T.)

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 297 184 €
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CANAL+ (anciennement D.V.P.T.)

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins
92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Canal+,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2024, sur rapport spécial du commissaire aux comptes Deloitte & Associés du 22 novembre 2024.

Contrat en langue anglaise intitulé « *Joint Sponsors' Agreement* », conclu notamment avec la société Groupe Canal+

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Christophe Thierry et Monsieur Arnaud de Puyfontaine, membres du Conseil de surveillance de la société Canal+, ainsi que membres du Conseil de Surveillance de la société Groupe Canal+ (jusqu'à sa transformation en Société par Actions Simplifiée le 31 janvier 2025);
- Monsieur Maxime Saada, Monsieur Jacques du Puy, Madame Anna Marsh et Madame Amandine Ferré, membres du Directoire de la société Canal+ (à compter du 24 octobre 2024), ainsi que membres du Directoire de la société Groupe Canal+ (jusqu'à sa transformation en Société par Actions Simplifiée le 31 janvier 2025).

Objet :

Votre Conseil de surveillance a, en date du 24 octobre 2024, autorisé la signature d'un contrat en langue anglaise intitulé *Joint Sponsors Agreement* (le « *Joint Sponsors' Agreement* ») en vertu duquel la société Canal+ a nommé les banques *sponsors* en tant que *sponsors* dans le cadre de son opération d'admission aux négociations sur le London Stock Exchange. Ce contrat a été conclu le 30 octobre 2024 entre la société Canal+, la société Groupe Canal+ et les banques *sponsors*, Barclays Bank PLC et BNP Paribas, London Branch (les « *Sponsors* »).

Le *Joint Sponsor Agreement* précisait les conditions dans lesquelles les *Sponsors* ont été nommés en tant que *sponsors* dans le cadre de la production et de la publication du Prospectus de la société Canal+ en vue de sa cotation à Londres sur le London Stock Exchange et de l'admission des actions de la société sur le compartiment « *equity shares* » (*commercial companies*) de la cote officielle (*Official List*) de la *Financial Conduct Authority* et de la négociation sur le marché principal (*Main Market*) du London Stock Exchange (l'« *Admission* »).

La société Groupe Canal+ a signé le Joint Sponsors' Agreement uniquement pour les besoins des clauses relatives à l'indemnisation et les Sponsors n'ont fourni aucun service à cette dernière dans le cadre de ce contrat.

Modalités :

Au titre du Joint Sponsors' Agreement, les Sponsors se sont vu accorder tous les pouvoirs, toutes les délégations et toutes les discrétions qui sont raisonnablement nécessaires ou accessoires à l'exercice de leurs responsabilités en vertu des *UK Listing Rules*, dans le cadre de leur rôle en tant que sponsors, tandis que la société Canal+ a remis aux sponsors certains documents relatifs au Prospectus et à l'Admission, ainsi qu'à leurs responsabilités en vertu des *UK Listing Rules*. La société Canal+ a de même fait des déclarations et garanties usuelles aux Sponsors, pour ce type de convention.

Le Joint Sponsors' Agreement prévoyait que les Sponsors soient rémunérés conformément à la lettre d'engagement des sponsors en date du 5 septembre 2024 et que cette rémunération due ou qui pourrait être due aux Sponsors au titre de ce qui précède, soit versée par la société Canal+ ou, le cas échéant, par la société Vivendi S.E.

Aucune charge n'a été supportée par Canal+ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, celle-ci ayant été prise en charge par Vivendi S.E.

Intérêts de la convention pour la société Canal+ :

Votre Conseil de surveillance a considéré que la conclusion du Joint Sponsors' Agreement était conforme aux pratiques de marché pour ce type d'opération, et que dans l'intérêt de la société Canal+, il permettrait à celle-ci de réaliser son Admission, ce qui lui permettra notamment d'accroître sa notoriété, de promouvoir l'actionnariat salarié et d'accéder à de nouvelles ressources pour assurer son développement.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

 Jean François BALOTEAUD

Jean-François BALOTEAUD

 Frédéric SOULIARD

Frédéric SOULIARD

 SEGURET Jean-Paul

Jean Paul SEGURET